



**VOUS VOUS APPRETEZ A VISUALISER
UN EXTRAIT DE DOCUMENT NETPME**

AVERTISSEMENT :

Cette page constitue un extrait de document commercialisé par NetPME. Il vous est communiqué afin de vous aider à visualiser son contenu.

Cet extrait ne peut être utilisé seul, à l'exclusion du reste du document.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Il convient dans ce préambule de :

- présenter les parties,
- définir leurs relations contractuelles,
- définir l'œuvre, [ci-après dénommée l'*Oeuvre*]
- expliquer le contexte de la licence (...)

Veillez à rédiger avec la plus grande attention ce préambule qui permet en cas de contentieux d'éclairer le juge sur ce qu'a été la commune intention des parties au moment où elles ont contracté

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L'*Auteur*, sous réserve et sans préjudice de son droit moral imprescriptible et inaliénable, concède au *Licencié* l'autorisation **exclusive ou non exclusive [au choix]** de mise en ligne de l'*Oeuvre* sur le site web <http://www.____>, de manière à ce que tout usager du web puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit, de manière individualisée et gratuite (en dehors des frais inhérents à la connexion au réseau), pour la durée stipulée ci-dessous.

[A adapter et/ou compléter]

ARTICLE 2 - TITULARITE DES DROITS

L'*Auteur* déclare avoir entièrement conçu et réalisé l'*Oeuvre*.

Il garantit être titulaire de tous les droits et autorisations afférents aux éléments incorporés dans l'*Oeuvre*, qu'il s'agisse de textes, commentaires ou de toute contribution faisant l'objet d'une protection spéciale par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Il déclare notamment être titulaire des droits de reproduction et de représentation nécessaires à la fixation de l'*Oeuvre* sur supports numériques et à sa diffusion sur le web.

Il déclare être seul auteur de l'*Oeuvre* et garantit, en particulier le *Licencié*, qu'elle ne contient aucun élément susceptible de constituer une contrefaçon ou toute autre atteinte aux droits des tiers.